



MAIRIE

DE

PUYBEGON

81390

**ARRETÉ :**

AR\_2024\_01

**Autorisation de travaux et permission de voirie**

Le Maire de Puybegon :

**Le maire de la commune de PUYBEGON**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE, sous l'autorité du SDET, en date du 4 janvier 2024 pour la maintenance, l'entretien et la modernisation du réseau d'éclairage public de la commune ;

Considérant les besoins des équipes, en cas d'intervention urgentes, n'excédents pas 48h ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**Article 1.** Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, l'entreprise SPIE est autorisée à réaliser des travaux sur le réseaux d'éclairage public de la commune de Puyebgon.

Pour le bon déroulement des travaux, la SPIE pourra stationner sur la voirie communale et bloquer la route si nécessaire.

**Article 2.** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder une semaine.

**Article 5.** La présente autorisation est valable pour une année. Elle sera renouvelée tacitement le temps de la durée du marché selon les conditions prévues par le SDET.

**Article 6.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7.** M. le Maire, M. le directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à Monsieur le sous-préfet.

Le Maire,  
Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme  
Le 05/01/2024



SOUS PREFECTURE DE CASTRES  
Date de réception de l'AR: 05/01/2024  
081-218102150-20240105-AR\_2024\_01-AR